



AVIS RAPIDE 17-2014

Concerne : Evaluation des risques pour la santé publique des boyaux naturels dans les pays “de statut à risque négligeable pour l'ESB” et des risques inhérents à une modification de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) pour l'ESB (Dossier SciCom 2014/22)

Avis rapide approuvé par le Comité scientifique le 22 octobre 2014.

Resumé

Il est demandé au Comité scientifique de répondre à deux questions relatives à une proposition de la Commission européenne de ne plus obliger les Etats membres possédant un statut à risque négligeable d'ESB à éliminer et détruire les matériels à risque spécifiés (MRS), comme cela était spécifié dans l'annexe V du Règlement (CE) N° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles. L'objectif de cette modification du Règlement est de veiller à ce que les conditions pour l'importation des produits de base à partir de pays tiers ne soient pas plus favorables que les conditions applicables aux pays membres, à statut OIE ESB identique, à savoir risque négligeable.

Plus précisément, il est demandé au Comité scientifique:

- s'il y a une différence de risque pour la santé publique entre les boyaux naturels utilisés pour produire des saucisses, importées à partir des pays tiers avec “un statut à risque négligeable d'ESB” et les boyaux naturels provenant des 18 Etats membres de l'UE avec un statut à risque négligeable d'ESB ?
- s'il y a une augmentation significative du risque pour la santé publique si dans les Etats membres avec “un statut à risque négligeable d'ESB”, les intestins ne sont plus éliminés en tant que MRS, alors que les autres MRS (crâne y compris cerveau et yeux, moelle épinière, amygdales et colonne vertébrale) restent considérés comme MRS ?

Vu le manque de disponibilité de données sur la prévalence réelle d'ESB et sur l'infectivité des tissus par l'ESB (aussi bien l'ESB classique que l'ESB atypique), le Comité scientifique n'était pas en mesure d'analyser en profondeur les questions.

Le retrait des MRS des bovins à l'abattage prévient l'introduction de tissus infectés par l'ESB dans la chaîne alimentaire.

Le Comité scientifique est d'avis que, vu l'incertitude concernant la prévalence réelle de l'ESB (aussi bien classique qu'atypique) dans les pays à risque négligeable d'ESB, vu les problèmes de détection précoce de l'ESB lorsqu'elle est asymptomatique et vu le caractère zoonotique de l'ESB atypique, l'arrêt de l'élimination en routine des MRS lors de l'abattage des bovins va augmenter le risque pour la santé publique.

Le Comité scientifique n'est pas en mesure de comparer les risques pour la santé publique de l'utilisation de boyaux naturels utilisés pour produire des saucisses provenant soit de pays tiers avec statut à risque négligeable pour l'ESB, soit des 18 Etats membres de l'UE, également avec statut à risque négligeable pour l'ESB, vu le manque de données sur la prévalence réelle de l'ESB et sur l'infectivité des tissus (ESB classique et atypique) dans les pays considérés.

Le Comité scientifique n'est pas non plus en mesure de répondre convenablement à la deuxième question, à savoir si le risque pour la santé publique est augmenté si, dans les Etats membres de l'UE avec un statut à risque négligeable pour l'ESB, les intestins ne sont plus éliminés comme MRS, vu le manque de données quantitatives sur l'infectivité des différents MRS chez les bovins abattus dans ces pays. Il n'y a non plus d'informations sur l'infectivité des tissus des cas d'ESB atypiques. Il est cependant bien connu que les intestins forment la porte d'entrée pour les prions et qu'ils sont infectés par les prions préalablement à leur atteinte du système nerveux central.

La décision finale concernant la nécessité d'éliminer l'entièreté ou une partie des matériels à risque spécifiés appartient au gestionnaire de risque et dépasse les compétences du Comité scientifique.

Summary

Rapid advice 17-2014 of the Scientific Committee of the FASFC on the risk for public health of casings in countries with a “negligible risk status for BSE” and on the risk of modification of the list of specified risk materials (SRM) with regard to BSE.

The Scientific Committee was asked to answer two questions in regard to a proposal from the European Commission to no longer obligate Member States with a negligible BSE risk status to remove and dispose the specified risk materials as specified in Annex V to Regulation (EC) No 999/2001 of the European Parliament and of the Council laying down rules for the prevention, control and eradication of certain transmissible spongiform encephalopathies. The aim of this modification of the Regulation is to ensure that conditions for imports of commodities from third countries are not more favorable than the conditions applying to Member States with the same negligible risk OIE BSE status.

More specifically it was asked to the Scientific Committee:

- If there is a difference in public health risk between the casings imported from third countries with a “negligible risk status for BSE” and casings that come from the 18 EU Member States with a “negligible risk status for BSE”?

- If there is a significantly increased public health risk if, in the EU Member States with a “negligible risk status for BSE”, the intestines are no longer removed as SRM and if the other risk materials for BSE (the skull including the brains and eyes, the spinal cord, the tonsils and the spine) are indeed considered as SRM?

Due to lack of availability of data on true prevalence and tissue infectivity of BSE (Classical as well as Atypical BSE) the Scientific Committee was not able to thoroughly investigate the questions.

Removal of specified risk materials from cattle at slaughter prevents BSE infected materials from entering the human food chain.

The Scientific Committee is of the opinion that, taking into consideration the uncertainties in regard to the true prevalence of BSE (Classical as well as Atypical BSE) in countries with a “negligible risk status for BSE” and given the problems related with the early detection of asymptomatic BSE and given the zoonotic significance of Atypical BSE, that stopping with the routine removal of specified risk materials during bovine slaughter will increase the risk for public health.

The Scientific Committee is not able to compare the public health risk of casings from third countries and from the 18 EU Member States, both with a negligible risk status for BSE, because of lack of data on true BSE prevalence and BSE tissue infectivity (Classical BSE and Atypical BSE) in the considered countries.

The Scientific Committee is also not able to properly answer the second question if there is a significantly increased public health risk if, in the EU Member States with a “negligible risk status for BSE”, the intestines are no longer removed as SRM due to lack of quantitative data on tissue infectivity of different specified risk materials in slaughtered bovines in these countries. There is also no information on tissue infectivity of Atypical BSE cases. It is known however that intestines are the portal of entry of prions and that they are already infective before the prions reach the central nervous system.

The final decision pertaining the need of removal of all or part of the specified risk materials is a risk management decision and goes beyond the competencies of the Scientific Committee.

Mots clés

ESB - EST – bovin – matériels à risque spécifiés

1. Termes de référence

1.1. Liste d'abréviations

ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
EST	Encéphalopathies spongiformes transmissibles
Cas classique d'ESB	Un cas d'ESB reconnu en tant que tel selon les critères établis par la méthode du laboratoire de référence de l'Union européenne pour la classification des isolats d'EST bovine (d'après UE 630/2013).
Cas atypique d'ESB	Un cas d'ESB qui ne peut pas être classé comme un cas classique d'ESB selon les critères établis par la méthode du laboratoire de référence de l'Union européenne pour la classification des isolats d'EST bovine (d'après UE 630/2013).
MRS	Matériels à risque spécifiés chez les bovins: <ul style="list-style-type: none">- le crâne, à l'exclusion de la mandibule, mais y compris l'encéphale et les yeux, et la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ;- la colonne vertébrale, à l'exclusion des vertèbres caudales, des apophyses épineuses et des transverses des vertèbres cervicales, thoraciques et lombaires et de la crête sacrée médiane et des ailes du sacrum, mais y compris les ganglions rachidiens des animaux âgés de plus de 30 mois, ainsi que- les amygdales, les intestins, du duodénum au rectum, et le mésentère des animaux de tous âges.
OIE	Office International des Epizooties
Boyaux naturels utilisés pour produire des saucisses	Matériel qui entoure les saucisses. Les boyaux naturels sont constitués de la sous-muqueuse intestinale.
Risque négligeable d'ESB	Cfr. Chapitre 11.4.3. de la Code Terrestre de OIE http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahc/2010/chapitre_bse.pdf

1.2. Contexte

Lors d'une réunion du groupe de travail EST le 5 juillet 2013, la DG SANCO a proposé que les Etats membres avec un 'risque négligeable d'ESB' ne soient plus obligés d'éliminer les matériels à risques spécifiés (MRS) de la chaîne alimentaire. A cette fin, l'annexe V, 2. du Règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles devrait être abrogée. Cette proposition n'a à ce jour pas encore été approuvée par les Etats membres.

A propos de cette proposition le Comité scientifique a publié un avis rapide (SciCom 16-2013) dans lequel il a été conclu que cesser, en Belgique, le retrait systématique des matériels à risques spécifiés lors de l'abattage de bovins augmenterait les risques pour la santé publique.

La Commission européenne (par la DG SANCO) avait l'intention de soumettre une nouvelle fois le 13 octobre 2014 la même proposition au groupe de travail EST, dans le but de la soumettre au vote au sein du Standing Committee for Plants, Animals, Food and Feed le 14 octobre 2014. Les raisons en sont :

- que les pays tiers dotés du statut 'à risque négligeable d'ESB' n'éliminent pas les MRS de la chaîne alimentaire et que leurs produits (principalement peaux de saucisse ou boyaux naturels) sont autorisés pour l'importation dans l'UE;
- que les Etats membres de l'UE ayant un statut 'à risque négligeable d'ESB' ne sont jusqu'à présent pas autorisés à appliquer des mesures assouplies conformément au code de l'OIE et ne sont pas autorisés à commercialiser ces mêmes produits;
- que dans l'UE, on s'attend à ce que l'ESB classique soit éradiquée dans quelques années et que seuls quelques cas d'ESB atypique seront encore observables.

La situation actuelle est de nature à maintenir une distorsion des échanges commerciaux entre les Etats membres de l'UE et les pays tiers ayant un statut 'à risque négligeable d'ESB'. Ces derniers sont effectivement autorisés à exporter vers l'UE des peaux de saucisse (boyaux naturels). Selon les gestionnaires des risques de l'AFSCA, la solution que la DG SANCO met en avant, c'est à dire la levée complète de toutes les interdictions pour les MRS, semble trop laxique. Une option possible, selon eux, est de limiter le retrait des MRS au système nerveux central des bovins et aux amygdales, et d'exclure les intestins de la liste des MRS, ce qui les réintroduirait dans la chaîne alimentaire.

1.3. Questions

Afin de préparer la position de la Belgique, un avis rapide est demandé au Comité scientifique sous procédure accélérée, en ce qui concerne les questions ci-après :

- Y-a-t'il a une différence de risque pour la santé publique entre les boyaux naturels utilisés pour produire des saucisses, importées à partir des pays tiers avec "un statut à risque négligeable d'ESB" et les boyaux naturels provenant des 18 Etats membres de l'UE avec un statut à risque négligeable d'ESB ?
- Y-a-t'il une augmentation significative du risque pour la santé publique si dans les États membres avec "un statut à risque négligeable d'ESB", les intestins ne sont plus éliminés en tant que MRS, alors que les autres MRS (crâne y compris cerveau et yeux, moelle épinière, amygdales et colonne vertébrale) restent considérés comme MRS ?

1.4. Législation

RÈGLEMENT (CE) N° 999/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.

1.5. Méthode de travail

En raison de contraintes liées au temps, il n'a été possible de consulter des experts que par voie électronique. Un projet d'avis rapide a été discuté lors de la séance plénière du Comité scientifique le 17 octobre 2014, et a été validé par voie électronique le 22 octobre 2014.

Le Comité scientifique émet l'avis rapide suivant :

2. Introduction

L'UE a élaboré une vaste panoplie de règles harmonisées pour la prévention, le contrôle et l'éradication de l'ESB. Les fondements du programme de l'UE de lutte contre l'ESB sont basés sur :

- une interdiction totale d'utiliser des protéines animales dans l'alimentation des animaux domestiques agricoles, afin de protéger la santé des animaux,
- une élimination et une destruction obligatoires des matériels à risques spécifiés des bovins, qui comportent le risque le plus élevé d'infection par l'ESB, afin de protéger la santé publique;
- la destruction des carcasses des cas positifs pour l'ESB et l'assainissement des troupeaux comptant des cas confirmés d'ESB, afin de protéger la santé publique,
- une surveillance étendue de la maladie basée sur le risque, afin de détecter les cas d'ESB et de les retirer de la chaîne alimentaire afin de protéger la santé publique et d'étudier l'évolution de l'épidémie d'ESB.

D'un point de vue de santé publique, les mesures les plus importantes sont la destruction des carcasses des cas positifs d'ESB et le retrait et la destruction obligatoire des matériels à risques spécifiés de bovins.

La surveillance d'ESB par les Etats membres de l'UE a été soumise régulièrement à des allègements en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de l'ESB. De manière générale le nombre total de tests ESB dans l'UE a diminué depuis 2009 en raison de l'accroissement de la limite d'âge inférieure pour appliquer les tests obligatoires dans certains Etats membres, et de l'accent mis sur les animaux à risque (symptômes cliniques lors de l'inspection ante mortem, animaux trouvés morts, abattage de nécessité). Initialement, des tests discriminatoires ont été réalisés sur base volontaire par les Etats membres afin de distinguer l'ESB classique de l'ESB atypique de type H ou L. Depuis le 1^{er} juillet 2013, ces tests discriminatoires sont devenus obligatoires (UE 630/2013 du 28 juin 2013).

La réaction européenne coordonnée pour combattre l'ESB s'est avérée payante, et le nombre apparent de cas positifs d'ESB a considérablement diminué dans les 27 Etats membres de l'UE : de 2.166 cas en 2001 à 18 en 2012 (EU report on the monitoring of ruminants for the presence of Transmissible Spongiform Encephalopathies in 2012).

Sur les 28 cas d'ESB identifiés en 2011 dans l'UE, 23 ont été soumis (sur base volontaire) à des tests discriminatoires avec le résultat suivant : 17 cas d'ESB classique, 3 cas d'ESB atypique de type H et 3 cas d'ESB atypique de type L. En 2012, 18 cas d'ESB ont été détectés dans l'UE, dont 7 d'ESB atypique (Source : groupe de travail EST Expert DG Sanco du 5/7/2013). Des tests discriminatoires ultérieurs ont fait apparaître que sur ces 7 cas d'ESB atypique, 1 cas était l'ESB atypique de type H et 6 cas étaient des cas d'ESB atypique de type L (Source : projet de rapport UE EST 2012). Il n'y a pas de statistiques disponibles pour 2013. Depuis 2007 plus aucun cas d'ESB n'a été détecté en Belgique.

En 2012, aucun cas d'ESB n'a été détecté en Belgique, en Bulgarie, en République Tchèque, au Danemark, en Allemagne, en Estonie, en Grèce, en Croatie, en Italie, à Chypre, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, en Hongrie, à Malte, aux Pays-Bas, en Autriche, en Roumanie, en Slovénie, en Slovaquie, en Finlande et en Suède. En Belgique, aucun cas d'ESB atypique n'a été détecté jusqu'à présent.

D'après l'OIE, en 2012 et 2013, l'incidence annuelle de l'ESB (nombre de cas autochtones par million de bovins de plus de 24 mois au cours de l'année) était nulle en Autriche, en Belgique, en Brésil, au Canada, en Tchéquie, en Danemark, en Finlande, en Allemagne, en Grèce, en Israël, en Italie, au Japon, en Liechtenstein, en Luxembourg, au Pays-Bas, en Slovaquie, en Slovénie en Suède et en Suisse. Elle était différente de zéro en France (0,10 en 2012, 0,19 en 2013), en Irlande (0,99 en 2012 ; 0,32 en 2013), en Pologne (0,98 en 2012 ; 0,32 en 2013), au Portugal (2,39 en 2012 ; 0 en 2013), en Espagne (1,94 en 2012 ; 0 en 2013), aux USA (0,03 en 2012 et 0 en 2013) et au Royaume Uni (0,643 en 2012 ; 0,656 en 2013).

Le statut OIE de risque d'ESB du cheptel bovin d'un pays est déterminé sur la base de différents critères comme le résultat d'une évaluation de risque (évaluation de l'introduction et de l'exposition), le programme continu de conscientisation des professionnels, la notification obligatoire et l'examen de tous les bovins présentant des symptômes cliniques suggérant l'ESB, les procédures de diagnostic, les systèmes de surveillance et de monitoring et l'historique d'ESB du pays.

Les pays, régions ou zones sont donc reconnus comme ayant un risque négligeable d'ESB, un risque contrôlé d'ESB ou un risque indéterminé d'ESB.

Aux termes de la Résolution n° 18 de l'OIE (82^{ème} Session générale mai 2014), les pays membres de l'OIE dont les noms suivent sont reconnus comme ayant :

- un risque négligeable d'ESB selon le Chapitre 11.4 du *Code terrestre* :

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Brésil, Chili, Colombie,, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Inde, Israël, Italie, Japon, (République de) Corée, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Singapour, Slovénie, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay

- un risque contrôlé d'ESB selon le Chapitre 11.4 du *Code terrestre* :

Canada, Taipei chinois, Costa Rica, Chypre, République tchèque, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Pologne, Espagne, Suisse, Royaume Uni.

3. Incertitudes

Concernant l'évaluation du risque pour la santé publique de la proposition d'arrêter l'élimination systématique des matériels à risque spécifiés lors de l'abattage des bovins, il subsiste toujours de nombreuses incertitudes, comme :

- l'incertitude à propos du nombre de cas d'ESB non détecté chez les bovins qui sont entrés dans la chaîne alimentaire. Cette incertitude est liée à la longue période d'incubation de la maladie (ce qui est certainement le cas pour l'ESB atypique), à la faible sensibilité des méthodes de diagnostic disponibles et à la difficulté de détection des animaux infectieux asymptomatiques,
- l'incertitude liée à la contagiosité des matériels à risques spécifiés ou des cas d'ESB manqués,
- l'incertitude liée au risque zoonotique d'ESB atypique de type L,
- l'incertitude liée à la distribution de l'infectiosité tissulaire de l'ESB atypique chez les ruminants.

4. Avis

Dans son avis rapide SciCom 16-2013 sur l'évaluation d'une proposition de l'arrêt de l'élimination systématique des matériels à risque spécifiés lors de l'abattage des bovins, le Comité scientifique a conclu que la proposition de ne plus éliminer de la chaîne alimentaire les matériels à risques spécifiés dans les Etats membres ayant un statut OIE 'risque négligeable d'ESB' est une opération fondamentale touchant aux bases des règles harmonisées de l'UE pour la protection de la santé publique contre l'infection par l'ESB. Cette proposition touche la santé de tous les consommateurs de produits d'origine bovine.

Le Comité scientifique reconnaît que les statistiques de la courbe épidémiologique des taux d'incidence de l'ESB dans les Etats membres présentent une évolution favorable et régulière (EU TSE report, 2013). Dans une série d'Etats membres (y compris la Belgique), le taux d'incidence de l'ESB par million de bovins âgés de plus de 24 mois était également égal à zéro en 2012; dans d'autres Etats le taux d'incidence annuel de l'ESB variait en 2012 de 0,10 (France) à 2,38 (Portugal), ce qui indique que dans l'UE tous les Etats membres n'ont pas atteint le même faible niveau de contamination par l'ESB de leur population bovine. Ceci est confirmé par le statut OIE de risque d'ESB, qui n'est pas pareil pour tous les Etats membres. Selon les statistiques de l'OIE, les taux d'incidence de l'ESB variaient en 2013 de 0 à 0,32. Au Royaume Uni, les statistiques de l'OIE présentent un très faible nombre de cas (3 en 2013 ; 0 en 2014 - données arrêtées au 2 octobre 2014).

Selon l'EFSA (2014) l'impact et donc le risque d'ESB présente une distribution très hétérogène dans les Etat membres. Le pic temporal de la prévalence d'ESB variait entre les pays. Dans le passé l'épidémie d'ESB était différente entre les Etats membres en termes de niveau de prévalence et d'évolution dans le temps. Actuellement, l'équeutage de l'épidémie d'ESB permet de considérer les 27 Etats membres de l'UE comme une entité épidémiologique unique.

Une analyse plus précise des résultats des diagnostics différentiels des types d'ESB dans l'UE suggère que les formes atypiques d'ESB gagnent relativement en importance. En particulier le type L de l'ESB atypique a une importance zoonotique et son évolution doit être observée de près. Selon l'EFSA (EFSA 2014) les cas d'ESB atypique détectés par le biais de

la surveillance active ne présentent pas de tendance particulière entre 2001 et 2012 (nombres de cas variant entre 2 et 8 par an).

La diminution des tests de routine pour l'ESB constitue un facteur de risque pour la détection précoce de nouveaux cas d'ESB.

Réponse aux questions :

1. Y a-t-il une différence de risque pour la santé publique entre les boyaux naturels pour produire des saucisses importés depuis des pays tiers avec un statut à risque négligeable d'ESB et les boyaux provenant des 18 États membres de l'UE avec un à statut risque négligeable d'ESB?

D'après le Chapitre 11.4 du Code terrestre de l'OIE, le statut de risque d'ESB de la population bovine d'un pays est déterminé à l'aide de différents critères tels que le résultat d'une évaluation du risque (évaluation de l'importation et de l'exposition), le programme de conscientisation des professionnels, la notification obligatoire et l'examen de tous les bovins présentant des symptômes cliniques suggérant l'ESB, les procédures de diagnostic, la surveillance et les systèmes de surveillance de l'ESB, et l'historique de l'ESB dans le pays. Les pays, régions ou zones sont donc reconnus comme présentant un risque négligeable, un risque contrôlé ou un risque indéterminé à l'égard de l'ESB (<http://www.oie.int/en/animal-health-in-the-world/official-disease-status/bse/en-bse-carte/>).

Il y a une différence entre les systèmes de surveillance de l'ESB dans l'UE et les pays tiers. Selon l'EFSA (2014) les systèmes de surveillance de l'ESB dans l'UE dépassent largement les exigences de l'OIE en matière d'ESB.

Ce n'est pas parce que des pays appartiennent à la même catégorie de risque d'ESB selon l'OIE qu'il ne peut pas y avoir de différence dans la prévalence réelle de l'ESB. Il est à noter également que la sensibilité des tests de diagnostic d'ESB chez les bovins infectés de manière asymptomatique est plus faible (Penders et al., 2005) que la sensibilité initialement déterminée sur des bovins symptomatiques, ceci en raison de la longue période d'incubation de la maladie. La prévalence réelle de l'ESB est donc plus élevée que ne le rapportent les résultats officiels.

Selon l'EFSA (2014), chez les bovins infectés par l'ESB la distribution relative de l'infectiosité dans les différentes portions des intestins et dans les tissus du mésentère varie avec l'âge selon le stade d'incubation de la maladie.

Lorsqu'on évalue le risque de transmission de l'ESB par des boyaux naturels, on doit aussi tenir compte du fait qu'un certain nombre de bovins infectés entrent dans la chaîne alimentaire car non détectés par les tests de diagnostic. Selon l'EFSA (2014), on a estimé qu'en 2012, quelques 610 bovins infectés ont été introduits dans la chaîne alimentaire dans l'UE des 27 sans être détectés.

En cas de réémergence de l'ESB classique, la maladie sera associée à une infection d'animaux plus jeunes (Saegerman et al., 2006). On ne sait pas pour l'instant si cette infection dépendante de l'âge reste valable pour l'ESB atypique.

Dans son avis rapide SciCom 16-2013 le Comité scientifique était surpris d'apprendre que des pays tiers présentant un statut 'à risque négligeable d'ESB' et qui n'éliminent pas les matériels à risques spécifiés de la chaîne alimentaire sont autorisés à exporter certains

produits animaux (tels que des boyaux naturels destinés à produire des peaux pour saucisses) vers l'UE. Le Comité considérerait cette pratique comme comportant un risque d'importation de l'ESB dans la chaîne alimentaire européenne.

En conclusion, le Comité scientifique n'est pas en mesure de répondre à cette question avec un degré acceptable d'incertitude en raison du manque de données sur la prévalence réelle de l'ESB (à la fois les formes classiques et atypiques) dans les pays considérés. Il réitère sa préoccupation concernant l'importation de certains produits animaux en provenance de pays tiers ayant un statut 'à risque négligeable d'ESB', comme il l'avait déjà mentionnée dans son avis rapide SciCom 16-2013.

2. Y a-t-il une augmentation significative du risque pour la santé publique si dans les États membres avec le statut 'à risque négligeable d'ESB', les intestins ne sont plus éliminés en tant que MRS alors que les autres matériels à risque d'ESB (le crâne y compris le cerveau et les yeux, la moelle épinière, les amygdales et la colonne vertébrale) restent considérés comme MRS ?

Une fois encore, le Comité scientifique n'est pas en mesure de répondre convenablement à cette question en raison du manque de données quantitatives sur l'infectiosité tissulaire de différents matériels à risques spécifiés dans les bovins abattus dans les Etats membres de l'UE avec le statut 'à risque négligeable d'ESB'.

Les animaux atteints d'ESB peuvent être introduits sans être détectés dans la chaîne alimentaire. De plus l'agent d'ESB classique s'accumule dès les premiers mois après l'exposition dans des segments particuliers d'intestin des bovins et y persiste jusqu'au stade des manifestations cliniques. De plus, on ne dispose d'aucune information sur l'infectiosité des tissus par l'agent de l'ESB atypique, et spécialement dans les intestins.

Si les intestins de bovins dans les Etats membres de l'UE avec le statut 'à risque négligeable d'ESB' ne sont plus éliminés comme MRS et sont autorisés à entrer dans la chaîne alimentaire, le risque pour la santé publique sera accru. Le degré d'accroissement du risque ne peut pas être déterminé. Selon l'EFSA Journal 2014;12(2):3554, le modèle TSE_i indiquait que le retrait des quatre derniers mètres de l'intestin grêle et du caecum de la chaîne alimentaire humaine et animale se traduirait par une importante réduction du risque d'exposition à l'ESB classique lié aux intestins et au mésentère chez les bovins.

En référence à son précédent avis 16-2013, le Comité scientifique répète que la cessation du retrait systématique de tous les matériels à risques spécifiés lors de l'abattage des bovins augmentera le risque d'exposition de la population à l'ESB en raison de l'incertitude à propos de la détection de l'ESB. Cette incertitude est la conséquence de la longue période d'incubation (particulièrement dans le cas d'ESB atypique), de la faible sensibilité des tests de diagnostic disponibles, de la nature spontanée apparente de l'ESB atypique, de l'absence d'un tableau clinique clair des cas d'ESB atypique et de la réduction du nombre de tests chez les animaux sains abattus.

La décision finale concernant la nécessité de retirer tout ou une partie des matériels à risques spécifiés appartient au gestionnaire du risque et dépasse les compétences du Comité scientifique.

5. Conclusion

Le retrait des matériels à risques spécifiés des bovins à l'abattage prévient l'introduction dans la chaîne alimentaire humaine des tissus infectés par l'ESB.

Le Comité scientifique estime que compte tenu des incertitudes quant à la prévalence réelle de l'ESB (qu'il s'agisse de l'ESB classique ou de l'ESB atypique) dans les pays ayant un statut 'à risque négligeable d'ESB', vu les problèmes liés à la détection précoce de l'ESB asymptomatique et vu le caractère zoonotique de l'ESB atypique, l'arrêt du retrait systématique de tous les matériels à risques spécifiés lors de l'abattage des bovins entraînera un accroissement du risque pour la santé publique.

Le Comité scientifique n'est pas en mesure de comparer le risque pour la santé publique des boyaux provenant de pays tiers et des 18 Etats membres de l'UE, chacun avec le même statut 'à risque négligeable d'ESB', ceci en raison de l'absence de données sur la prévalence réelle de l'ESB (ESB classique et ESB atypique) dans les pays en question.

Le Comité scientifique n'est pas en mesure de répondre convenablement à la question de savoir s'il y a un risque significativement accru pour la santé publique si, dans les Etats membres de l'UE ayant un statut 'à risque négligeable pour l'ESB', les intestins ne sont plus éliminés en tant que MRS, et ce en raison de l'absence de données quantitatives sur l'infectiosité tissulaire de différents matériels à risques spécifiés chez les bovins abattus dans ces pays. On ne dispose pas davantage d'informations sur l'infectiosité tissulaire par l'agent d'ESB atypique.

Pour le Comité scientifique,
Le Président

Prof. Dr. E. Thiry (Sé.)
Bruxelles, 06/11/2014

Références

De Bosschere H, Roels S & Vanopdenbosch E. Atypical Case of Bovine Spongiform Encephalopathy in an East-Flemish Cow in Belgium (2004) Journal of Applied Research in Veterinary Medicine 2 (1), 52-54.

EFSA. Scientific opinion on BSE risk in bovine intestines and mesentery. EFSA Journal 2014;12(2):3554. <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/3554.pdf>

EU. Report on the monitoring of ruminants for the presence of transmissible spongiform encephalopathies (TSEs) in the EU in 2012. Final version 9 October 2013.

Ferguson-Smith M., Richt J. Rare BSE mutation raises concerns over risks to public health. Nature, 457, 1079, 2009.

OIE, 2013. Terrestrial Animal Health Code, Bovine Spongiform Encephalopathy. Chapter 11.5. http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=chapitre_1.11.5.htm

OIE. Annual incidence rate of bovine spongiform encephalopathy (BSE) in OIE Member Countries that have reported cases, excluding the United Kingdom. <http://www.oie.int/?id=507>

OIE. Annual incidence rate of bovine spongiform encephalopathy (BSE) in the United Kingdom. <http://www.oie.int/animal-health-in-the-world/bse-specific-data/annual-incidence-rate-in-the-united-kingdom/>

Penders J., Berkvens D., Saegerman C., Praet N., Dispas M., Verbraeken S., Roels S., Thiry E. Estimation de la prévalence réelle de l'encéphalopathie spongiforme bovine en Belgique en 2002 et 2003. Epidémiol. Santé Anim., 2005, 47, 113-121.

Rapid advice SciCom 16-2013: Evaluation of a proposal to stop with the routine removal of specified risk materials during bovine slaughter. http://www.favv-afsca.fgov.be/scientificcommittee/advices/_documents/RAPIDADVICE16-2013_EN_DOSSIER2013-22.pdf

Saegerman C., Speybroeck N., Vanopdenbosch E., Wilesmith J.W., Berkvens D. Trends in age at detection in cases of bovine spongiform encephalopathy in Belgium: an indicator of the epidemic curve. Vet Rec. 2006;159(18):583-587.

WHO. Variant Creutzfeldt-Jakob Disease. Factsheet N°180. Revised February 2012. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs180/en/>

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

D. Berkvens, A. Clinquart, G. Daube, P. Delahaut, B. De Meulenaer, L. De Zutter, J. Dewulf, P. Gustin, L. Herman, P. Hoet, H. Imberechts, A. Legrève, C. Matthys, C. Saegerman, M.-L. Scippo, M. Sindic, N. Speybroeck, W. Steurbaut, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg, C. Van Peteghem†

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été signalé.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé des membres suivants :

Membres du Comité scientifique

D. Berkvens (rapporteur), C. Saegerman,
E. Thiry

Experts invités

S. Roels (CERVA), N. Korsak (ULg)

Cadre légal de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 9 juin 2011.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de la présente version.